

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 8 février dernier, le député de Saint-Jean déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant la couverture de façon urgente du médicament Spinraza^{MC} pour tous les patients atteints d'amyotrophie spinale (4045-20180208).

Comme vous le savez, c'est l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) qui est l'organisme responsable d'évaluer les demandes des fabricants pharmaceutiques pour l'inscription de leurs médicaments sur les listes. Dans son processus d'évaluation des médicaments, l'INESSS fait appel à des médecins et des pharmaciens experts en pharmacologie, en économie de la santé et en éthique qui ont le mandat d'évaluer les demandes en fonction de plusieurs critères prévus à la Loi sur l'INESSS (RLRQ, chapitre I-13.03), tels que la valeur thérapeutique, la justesse du prix et le rapport entre le coût et l'efficacité de chaque médicament. Cette évaluation rigoureuse des données scientifiques permet à l'INESSS de me faire des recommandations pour l'élaboration des listes de médicaments. Cette évaluation constitue une étape essentielle pour qu'un médicament soit inscrit aux listes.

Le médicament auquel il fait référence, le Spinraza^{MC}, a fait l'objet d'une évaluation par l'INESSS. En effet, j'ai reçu l'avis de l'INESSS au sujet de ce médicament pour le traitement de l'amyotrophie spinale 5q, et ce, dans le cadre des travaux de la Liste de médicaments de décembre 2017. L'INESSS a ainsi reconnu une valeur thérapeutique au Spinraza^{MC} pour le traitement de l'amyotrophie spinale 5q de type 1 seulement.

... 2

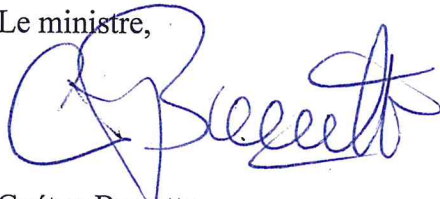
Rappelons qu'un fabricant, s'il le souhaite, peut soumettre de nouvelles données scientifiques à l'INESSS pour étayer ses préoccupations à la suite d'un avis qui pourrait permettre une réévaluation de son médicament.

Dans le cadre de cette disposition, le fabricant du médicament Spinraza^{MC} peut soumettre à l'INESSS sa demande de réévaluation de son médicament pour les autres types que le type 1.

En terminant, j'ai informé l'INESSS que je reportais ma décision concernant le médicament Spinraza^{MC} dans le traitement de l'amyotrophie spinale 5q de type 1 afin de permettre au Québec, sous l'égide de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique, de participer à une négociation visant la conclusion d'une entente d'inscription avec le fabricant.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 18-MS-00977